ÉLECTIONS AU CONSEIL DE L'ORDRE DU 16 NOVEMBRE 2021

Avocate depuis 2007
Collaboratrice libérale chez TGB Avocats, intervenant en droit du travail et droit pénal des affaires
Titulaire de la mention de spécialisation en «droit de la sécurité sociale et protection sociale»
Membre sortant et actuelle secrétaire du Conseil de l'Ordre

Avocat depuis 2007
Responsable du pôle Propriété intellectuelle (IP) et Nouvelles technologies (IT) chez FIDAL
Co-Président de l'IDEPI
(Institut de Droit Économique et de la Propriété Intellectuelle du Barreau de Bordeaux)

Chères Consœurs, chers Confrères,

C'est avec enthousiasme que nous soumettons notre candidature à vos suffrages, à l'occasion des élections des membres du Conseil de l'Ordre, le 16 novembre prochain.

Un investissement engagé et solidaire

À l'heure où les sujets de préoccupation sont légion (attaque récente portée à notre secret professionnel, clef de voûte de notre déontologie, inflation législative accroissant notre risque professionnel, digitalisation encore à apprivoiser, nouveaux champs d'activités à investir et concurrence accrue de professions tierces), nous sommes déterminés à défendre les intérêts des avocats bordelais, au service de notre Bâtonnière et de notre vice-Bâtonnier élus, et aux côtés des autres membres du Conseil de l'Ordre.

Dans ce cadre, ce que nous vous proposons plus particulièrement, humblement, c'est de prêter main forte aux équipes en place et de concourir à l'excellent travail qu'elles réalisent au sein de la commission « Périmètre du droit », en vous aidant, chers Confrères, en nous aidant, à relever le défi de:

NOTRE SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE !

LA SOUVERAINETÉ NUMÉRIQUE DES AVOCATS (BORDELAIS)

À l'heure où le justiciable choisit beaucoup son conseil sur les moteurs de recherche sur Internet et/ou les plateformes numériques, il est indispensable que nous nous emparions de notre souveraineté numérique, et ce sur deux plans.

Sur un plan local

Afin que les avocats bordelais que nous sommes n'aient plus à subir les agressions de professions tierces, mais aussi les intrusions parfois grossières de confrères non-inscrits au Barreau de Bordeaux.

Lequel d'entre nous n'a pas déjà déploré l'excellent référencement – naturel ou payant – sur les moteurs de recherche, pour des requêtes pourtant spécifiant la quête d'un avocat bordelais, de confrères n'étant pas inscrits au Barreau de Bordeaux ? Ce que nous souhaitons, c'est vous offrir les outils pour identifier de telles atteintes, les remonter, et permettre au Barreau de Bordeaux de les endiguer.

Sur un plan national

Au nom et pour le compte du Barreau de Bordeaux – lequel a déjà investi le sujet à nos côtés – nous souhaitons inviter nos instances représentatives à solliciter la création du domaine de premier niveau (comme le .com ou le .fr) .AVOCAT, et à obtenir la délégation de ce .AVOCAT auprès de l'ICANN.

Imaginez le site de notre ordre accessible à l'adresse bordeaux.avocat, ou encore le site de notre confrère Tartempion accessible à l'adresse tartempion.avocat, avec un accès à ces adresses maîtrisé, régulé par nos instances représentatives, selon des règles calquées sur notre RIN.

Bref, un contrôle de notre propre espace numérique !

Imaginez ensuite une communication, à l'attention du justiciable, l'informant que s'il souhaite avoir la certitude d'avoir affaire à des avocats et à leur déontologie, y compris lorsqu'il s'adresse à un service en ligne, c'est sur un site accessible en .AVOCAT. Partout ailleurs, il pourra avoir affaire à n'importe qui, à commencer par des braconniers du droit.

C'est cette vision de notre souveraineté numérique que nous vous proposons !

Vous remerciant de la confiance que vous nous accorderez,

Bien confraternellement.

SYLVIE BOURDENS

NICOLAS WEISSENBACHER

FOCUS

POURQUOI CRÉER ET GÉRER L'EXTENSION « .AVOCAT » ?

Intérêt: donner aux avocats leur souveraineté numérique

Faire savoir aux justiciables qu'un site accessible à une adresse en .AVOCAT leur garantirait d'avoir accès aux services (parfois en ligne) d'un avocat et à sa déontologie / alors que, partout ailleurs, ils pourraient avoir affaire à n'importe qui.

C'est donc un moyen, tout à la fois, d'identification garantie des avocats et de leurs services sur Internet, et de lutte efficace contre les braconniers du droit.

Opportunités

70.000 avocats français

Retour d'expérience positif sur les « NewgTLDs » juridiques (.law, .legal, .lawyer, .attorney, .abogado, etc...)

85.000 noms de domaine dont le domaine de second niveau comprend en son sein *avocat*

Écosystème français expérimenté pour créer un « NewgTLD »

Un accès au .AVOCAT garant de notre déontologie : des noms de domaine réservés aux avocats selon une « charte de nommage » calquée sur le RIN

Conditions d'obtention
Règles de réservation pour un nom de domaine en .AVOCAT : (i) le réservataire (qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale) devrait être inscrit au grand tableau, (ii) le domaine de second niveau du nom de domaine réservé ne pourrait que comporter le nom de l'avocat ou la dénomination du cabinet en totalité ou en abrégé (cf article 10.5 alinéa 2 du RIN).

Des noms de domaine bloqués
Le registre bloquerait certains noms de domaine comme ceux présentant un domaine de second niveau évoquant de façon générique le titre d'avocat ou un titre pouvant prêter à confusion, un domaine du droit, une activité relevant de celles de l'avocat ou encore un lieu géographique (cf article 10.5 alinéa 3 du RIN).

Des noms de domaine réservés
Les domaines de second niveau correspondant à des villes comme <paris.avocat>, <bordeaux.avocat>, <lyon.avocat> seraient réservés aux Ordres des Barreaux de villes visées.

Visionnez le fim dédié à notre projet à l'adresse :
https://vimeo.com/643427927

ET LE 16 NOVEMBRE PROCHAIN, VOTEZ POUR NOUS !